

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :

Le trente mai deux mil vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, M. Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Luc DUCLOS, M. Ronald VERNOUX, M. André MARCHAIS, Mme Cécile MAIRAND, Mme Charlène GRIFFON. Mme Céline ROUIL, Mme Fabienne ASSIMEAU

N° d'ordre : 2022 - 22

Absents : M. Éric BOUCLY

Secrétaire : M. Ronald VERNOUX

Convocation du 24/05/2022

Séance ouverte à 18H30

Objet : Autorisation de signature pour une convention portant rémunération d'un stagiaire de l'enseignement supérieur.

Monsieur le Maire présente le projet de recruter un stagiaire de l'école d'ingénieur de La Rochelle (EIGSI) afin de préparer en amont les projets de la commune dont les études ont été votées au budget 2022.

La convention précisera la durée, les horaires, modalités de rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'article L241-3 du code de la sécurité sociale qui fixe la gratification à un montant horaire égal au minimum du montant fixé soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Pour information, en 2022, le plafond horaire de la sécurité sociale est de 26€, donc $26 * 15\% = 3.90$ € de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention tripartite
- **APPROUVE** la rémunération telle que présentée à ce conseil municipal.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré le 30/05/2022,
Le Maire,
Matthieu CADOT

Transmis en préfecture le
Affichage le

AR Prefecture

017-211703210-20220530-D2022_22-DE
Reçu le 01/06/2022
Publié le 01/06/2022

